

Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10 (dont un pouvoir)

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 19 octobre 2023 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Présents : Daniel BONNIER, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernadette CHARRETIER, Georges FAURE

Absents excusés : Jean-Louis CASSE, Bernard BONNIER (pouvoir à Bruno MAILLARD), Nadine PICOT, Monique JACOUD, Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Philippe JACOUD

D/2023-10-1

Objet : **Concessions du cimetière, fixation des tarifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions du cimetière.

Il rappelle qu'un espace cinéraire va être aménagé d'ici la fin de l'année comprenant un columbarium et des cavurnes. Il rappelle que la durée des concessions est de 15 ou 30 ans. Il convient dès à présent de fixer les tarifs qui entreront en vigueur dès la construction.

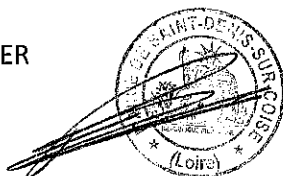
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024
 - Concession du cimetière :
 - 15 ans : 100 € le m²
 - 30 ans : 170 € le m²
 - **Décide** des tarifs applicables dès la construction du site cinéraire
 - Jardin du souvenir
 - Location de l'emplacement d'une plaque : 10 ans : 40 €
 - Concession columbarium
 - 15 ans : 950 €
 - 30 ans : 1 300 €
 - Concession cavurne
 - 15 ans : 950 €
 - 30 ans : 1 300 €

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Publié le **26 OCT. 2023**

Le Maire
Daniel BONNIER



Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20231019-D2023-10-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023